

- Habilitation à enseigner en langue tahitienne -

1. Composition de la commission d'habilitation


**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu la convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État n°9916 du 22 octobre 2016;
Vu la circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
Vu la note en date du 29 septembre 2021 fixant les modalités d'organisation de la délivrance d'une habilitation temporaire à enseigner en langue tahitienne ouverte au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'habilitation est constituée comme suit pour la session 2022 :

PRESIDENT(E) DE JURY	
M. JACQUES VERNAUDON Universitaire linguistique	UNIVERSITE DE POLYNESIE FRANCAISE
MEMBRE(S) DE JURY	
M. GAETAN LE LU IA-IPR de lettres	VICE-RECTORAT DE POLYNESIE FRANCAISE
Mme ANNIE CHANG AH SANG Chargée de mission	DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS DE POLYNESIE FRANCAISE
M. LIONEL AMATTE IA-IPR EPS	VICE-RECTORAT DE POLYNESIE FRANCAISE
M. ERIC SIGWARD IA-IPR de mathématiques	VICE-RECTORAT DE POLYNESIE FRANCAISE
Mme SYLVIE MARTINEAU IA-IPR de ST2I	VICE-RECTORAT DE POLYNESIE FRANCAISE
M. ERNEST MARCHAL IEN circonscription n°8	DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS DE POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 24 janvier 2022

Le Vice-recteur de
la Polynésie française


Philippe LACOMBE



2. Éléments statistiques

Nombre de candidats inscrits	5
Nombre de candidatures recevables	4
Nombre de candidature non recevable	1
Nombre de candidats présents à l'épreuve de validation des compétences linguistiques	3
Nombre de candidats déclarés aptes à subir l'épreuve de validation des compétences pédagogiques	3
Nombre de candidats présents à l'épreuve de validation des compétences pédagogiques	2
Nombre de candidats habilités temporairement à enseigner en langue tahitienne	2

3. Épreuve 1 : Validation des compétences linguistiques

Les trois candidats qui se sont présentés devant le jury ont fait preuve d'aisance face aux différentes situations de compréhension orale, d'interaction langagière et de parole en continu.

Ils ont tous été déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve.

4. Épreuve 2 : validation des compétences pédagogiques

Une fois que les candidats franchissent l'admissibilité, ils se préparent en vue de l'épreuve d'admission, qui a lieu devant un jury composé d'un universitaire (linguiste), de l'IEN du premier degré en charge des langues polynésiennes, de l'IA-IPR de la discipline et de l'IA-IPR de lettres en charge du tahitien pour le second degré. Un appui sur des propositions pédagogiques existantes est une base de réflexion et d'échange.

Ce qui est évalué dans ce cadre relève de la capacité à aborder les contenus disciplinaires et certaines situations de classe exclusivement en langue tahitienne. Il faut savoir s'exprimer avec fluidité sur toutes sortes de sujets éducatifs et pédagogiques. Aussi les questions posées dans ce cadre nécessitent-elles une préparation de fond de la part des candidats. S'exprimer avec aisance en langue vivante régionale ne saurait suffire, à ce stade. L'analyse des situations doit permettre de mettre en évidence avec des exemples bien choisis la valeur ajoutée d'un enseignement disciplinaire en langue vivante régionale. Les candidats doivent également témoigner d'une posture réflexive sur la question du choix de vocabulaire courant dans la langue vivante régionale pour expliquer les concepts de la discipline enseignée (le vocabulaire de spécialité n'est en effet pas toujours disponible *a priori* dans la langue cible, il faut donc l'élaborer en amont de l'action pédagogique).

Le croisement des regards, au sein du jury, présente l'intérêt de ne négliger ni la dimension linguistique, ni la dimension didactique et d'être sensible à leur articulation.

Les deux candidats qui se sont présentés à la deuxième épreuve (sur les trois admissibles) ont été admis, avec des notes respectives de 12 et de 13 sur 20.

Le jury a apprécié leur conviction, leur capacité à expliquer leurs démarches, leur pragmatisme. Ils ont su convaincre le jury de la valeur ajoutée du recours au tahitien, notamment pour motiver et socialiser leurs élèves.

Dans les deux cas toutefois, on s'en est tenu encore un peu trop souvent à la traduction, à la transposition. Les situations d'apprentissage doivent être conçues pour favoriser un enrichissement mutuel de la langue cible et de la discipline enseignée.

En annexe, vous trouverez la grille d'évaluation adoptée par le jury de l'épreuve 2.

On rappelle que l'habilitation définitive s'obtient après visite en classe, sur mise en œuvre avec les élèves.

Le jury espère que les futures candidatures seront nombreuses et couvriront tout le spectre des disciplines concernées.

D'ici quelques années, le vivier d'enseignants est appelé à s'étoffer dans le second degré, afin d'assurer le continuum des parcours « bilingues » des élèves en ayant bénéficié dans le premier degré.

Le 28 septembre 2022 à Papeete

L'IA-IPR de lettres en charge du tahitien pour le second degré,

Gaetan LE LU

ANNEXE

Évaluation de l'épreuve 2 : Grille d'évaluation utilisée par le jury

Attendus	Échelle de points
<p>Exposer des situations d'apprentissage cohérentes avec les objectifs visés dans lesquelles les activités, les outils et l'usage de la langue cible joueraient un rôle pertinent.</p> <p>Identifier certains obstacles prévisibles et être en mesure de trouver des leviers.</p>	1 à 6
<p>Apporter un soin particulier à la langue cible en usage dans la classe, à l'expression des objectifs et des concepts de la discipline.</p> <p>Le lexique de la discipline n'étant pas encore standardisé, être en capacité de s'appuyer sur des stratégies langagières et sur le vocabulaire courant du tahitien pour construire un propos adapté au cadre disciplinaire.</p>	1 à 4
<p>Identifier des démarches propices à l'articulation entre enseignement en langue cible et en français dans un cadre bilingue dans le but de faciliter les transferts de l'un à l'autre.</p> <p>Produire des éléments d'analyse.</p>	1 à 4
<p>S'exprimer en continu sur des sujets didactiques et pédagogiques pour partie dans la langue cible ; en français, expliquer, argumenter et réagir aux sollicitations du jury.</p> <p>Sur la base d'exemples concrets, mettre en lumière la valeur ajoutée que la langue polynésienne apporterait aux élèves dans le cadre de l'enseignement de la discipline concernée au cycle 4.</p>	1 à 6
Appréciation :	Habilitation accordée à 10 sur 20